

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 05/12/2025**

**Nombre de délégués en exercice : 49**

**Nombre de délégués présents : 21**

**Nombre de votants : 26**

**Nombre de voix : 74**

**Présents titulaires ( 19 ) :**

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

**Présents suppléants ( 2 ) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle Aquitaine

**Pouvoirs ( 5 ) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT à Madame Sylvie AUBERT  
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Michel GERMANEAU à Madame Sylvie AUBERT  
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

**Absents Excusés ( 30 ) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Christophe FUMEY est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025

### DELIBERATION 2025\_052 : AVENANT A LA CONVENTION BILLETTIQUE LIMOGES METROPOLES ET AJUSTEMENT DE LA CONVENTION BILLETTIQUE TRIPARTITE COMPLEMENTAIRE LIMOGES METROPOLE ET STCLM

**Vu** LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** la délibération n°2020\_032 du 7 décembre 2020 relative à la mobilité intégrée Modalis,

**Vu** la délibération n°2022\_017 du 27 juin 2022 relative à la convention du projet billettique,

**Considérant** l'ambition portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et ses membres de mettre en œuvre un parcours client sans couture à l'échelle régionale,

**Considérant** que cette ambition nécessite le déploiement de briques systèmes mutualisées : référentiel de données, observatoire, calculateur d'itinéraires, hub d'intégration, compte unique, widget et API à destination des membres pour leur propre réutilisation,

**Considérant** que le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (Trains Régionaux, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les mobilités décarbonées (covoiturage, vélo, etc.),

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres,

**Considérant** que ce système mutualisé comprend des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus,

**Considérant** le cofinancement de ce projet par les membres concernés par les outils billettiques au fur et à mesure de leur intégration, le FEDER et la dette,

**Considérant** le fait que les réseaux commandent régulièrement des équipements ou développements complémentaires,

**Considérant** la nécessité de simplifier les procédures administratives,

**Considérant** les ajustements demandés par Limoges Métropole suite à la Délibération n°2025-041,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'annuler la délibération 2025-041 et la remplacer par la présente,**
- **D'approuver l'avenant à la convention de financement relative à l'exploitation de la plateforme billettique MODALIS,**
- **D'approuver la convention tripartite relative à l'exploitation et au fonctionnement des systèmes billettiques MODALIS,**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à cet avenant et à cette convention au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à signer les avenants et autres documents relatifs à ceux-ci, et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Christophe FUMEY**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Renaud  
LAGRAVE  
Date de signature : 15/12/2025  
Qualité : Courrier - Nouvelle  
Aquitaine Mobilités

**Renaud LAGRAVE,**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **16/12/2025** et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le **16/12/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Avenant à la convention de financement relative à l'exploitation de la plateforme billettique  
Modalis**

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération n° 2025\_052 du Comité Syndical du 15/12/2025

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

**Limoges Métropole**, dont le siège est situé 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges cedex, représentée par son Président, Guillaume GUERIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 17/12/2025

ci-après désigné par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

**Préambule : Rappel du contexte**

En date du 12 août 2022, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et Limoges Métropole ont signé une convention de financement relative à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée et de la brique billettique Modalis. Cette convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de Limoges Métropole aux investissements liés au développement et à la mise en œuvre de la plateforme billettique Modalis ainsi qu'aux frais de fonctionnement, incluant l'exploitation et la maintenance de ladite plateforme.

En date du 22 mars 2023, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et Limoges Métropole ont signé une convention de financement relative à la mise à disposition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis. Cette dernière avait pour objet de définir les modalités de financement par l'AOM et de mise à disposition par Nouvelle-Aquitaine Mobilités des équipements liés à la plateforme billettique Modalis, permettant le traitement télébillettique de titres de transports (vente, validation, contrôle).

Ces deux conventions ont permis de financer la mise en œuvre du système billettique Modalis au sein de Limoges Métropole.

Il convient d'actualiser les coûts prévisionnels de financement au titre de l'année en cours et des années 2026 et 2027 prévus dans la convention du 12 août 2022 et de financer les coûts de gestion de projet « système » au travers de ce présent avenant.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- l'actualisation de la contribution financière de fonctionnement sur 3 années concernant le financement de l'exploitation et de la maintenance de la plateforme billettique,
- le versement d'une contribution financière en investissement liée aux frais de gestion de projet « système » nécessaire au raccordement « logiciel » des équipements acquis à la plateforme mutualisée.

**Article 2 : Coûts liés à l'exploitation et à la maintenance de la plateforme billettique Modalis**

**Article 2.1 Détails des coûts de fonctionnement**

Ces coûts prévisionnels intègrent les différentes charges liées à la plateforme billettique mutualisée, à savoir :

- les coûts d'hébergement et de maintenance de la plateforme,
- les coûts RH de Nouvelle-Aquitaine Mobilités liés à la gestion et au pilotage de projet,
- les loyers et charges courantes liées à l'hébergement et au fonctionnement des équipes dédiées,
- les coûts liés aux différents marchés d'exploitation, d'administration et de SAV de la plateforme et autres charges afférentes.

Ces charges sont réputées mutualisées entre les membres participant au projet billettique.

Article 2.2 Mécanismes de calculs de la contribution financière de

Le règlement financier de Nouvelle-Aquitaine Mobilités a été adapté afin de permettre aux membres de verser une contribution complémentaire dédiée à la billettique sur la base du vote du budget primitif de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Le coût global prévisionnel des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation et à la maintenance de la plateforme billettique Modalis est évalué chaque année.

Limoges Métropole et les autres réseaux urbains autres que la Région Nouvelle-Aquitaine, participent au financement de ces coûts d'exploitation et de maintenance de la plateforme billettique à hauteur de 25 % du coût global des opérations.

Les contributions financières propres à Limoges Métropole sont calculées au prorata des volumes de transactions entre tous les réseaux urbains utilisant la plateforme billettique Modalis.

Article 2.3 Modalités de versement

Par la convention entre Limoges Métropole et NAM, en date du 12 août 2022, la participation annuelle de Limoges Métropole aux dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la mise en œuvre de la plateforme billettique a été déterminée au titre des années 2022 à 2027 selon un échéancier prévisionnel. Pour la période 2025-2027, l'échéancier était le suivant :

Fonctionnement	2025	2026	2027
Contribution billettique LM	109 411 €	121 753 €	123 268 €

Il était prévu dès 2022 une évolution possible des contributions de Limoges Métropole sur les exercices futurs, consécutive à la montée en puissance des ressources humaines dédiées au déploiement de la plateforme.

En effet, NAM a internalisé plusieurs postes de chefs de projet et a lancé un chantier organisationnel de structuration et d'industrialisation de son fonctionnement, conduisant au recrutement notamment de :

- 2 chefs de projets systèmes,
- 3 chefs de projets Billettique,
- 1 directrice Systèmes,
- 1 directeur général adjoint.

La mise en œuvre de la plateforme billettique entre dans une phase de service régulier imposant de la maintenance du cœur billettique supplémentaire à compter de 2025.

Aussi, l'échéancier prévisionnel relatif à la participation annuelle de Limoges Métropole pour la période 2025-2027 est désormais le suivant :

Fonctionnement	2025	2026	2027
Contribution billettique LM	196 000 €	220 000 €	220 000 €

Il en résulte des besoins de financement complémentaires au titre de la contribution billettique de fonctionnement de 2025 et les provisions à prévoir pour 2026 et 2027, à savoir :

Fonctionnement	2025	2026	2027
Contribution billettique	86 589 €	98 247 €	96 732 €

Ces coûts prévisionnels constituent des coûts maximums et pour différents groupes de travail billettiques organisés par NAM l'intégration potentielle de nouveaux réseaux.

### **Article 3 : Frais de gestion de projet « système »**

#### **Article 3.1 Détails des coûts**

Ces frais de gestion de projet « système » permettent le raccordement « logiciel » des équipements billettiques mis à disposition de Limoges Métropole, à la plateforme mutualisée Modalis.

Limoges Métropole co-finance en investissement ces coûts de gestion de projet à hauteur de 245 000 €.

Ces coûts de gestion de projet sont relatifs au lancement de la nouvelle billettique Modalis sur le réseau de Limoges Métropole en janvier 2025.

Ces derniers seront financés au travers des exercices budgétaires 2025 et 2026.

#### **Article 3.2 Modalités de versement**

L'échéancier de paiement des coûts de gestion de projet est le suivant :

Investissement	2025	2026
Gestion de projet	105 000 €	140 000 €

Ces coûts prévisionnels constituent des coûts maximums et pourront être minorés lors des différents groupes de travail billettiques organisés par NAM.

### **Article 4 : Sort des dispositions initiales**

Le reste des dispositions de la convention non citées dans le présent avenant reste inchangé.

### **Article 5 : Validité de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte**

**Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**

**Le Président**

**Pour Limoges Métropole,**

**Le Président**

**Convention tripartite relative à l'exploitation et au fonctionnement des équipements et des systèmes billettiques MODALIS**

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération n°2025\_052 du Comité Syndical du 15/12/2025

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

**Limoges Métropole**, dont le siège est situé 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges cedex, représentée par son Président, Guillaume GUERIN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2025

ci-après désigné par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

**STCLM**, Société des Transports en Commun de Limoges Métropole, SA d'économie mixte à conseil d'administration dont le siège social est situé 8 RUE DU CLOS MOREAU 87000 LIMOGES, représentée par son Directeur Général, Laurent SENIGOUT, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée « l'Exploitant »,

D'autre part,

ci-après dénommés ensemble les « Parties »,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de permettre à la STCLM, exploitant du réseau de transport en commun de Limoges Métropole de procéder à des commandes de consommables et matériels nécessaires à l'exploitation de la billettique Modalis directement auprès du syndicat mixte NAM,

Ces besoins correspondent sur la durée de vie du système billettique :

- à des achats de matériels complémentaires, en investissement,
- au renouvellement des abonnements téléphoniques nécessaires au fonctionnement des équipements,
- à divers besoins nécessaires à l'exploitation du système billettique Modalis.

### **Article 2 : Modalités de paiement**

Ces coûts de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'exploitation du système billettique seront portés par l'exploitant du réseau de transport de Limoges Métropole (la STCLM).

### **Article 3 : Etat des commandes**

Dans le cadre du déploiement de la Billettique Modalis au sein de Limoges Métropole, des besoins ont déjà été identifiés :

*En investissement :*

Objet de la commande	Montant TTC
12 terminaux de paiement et 12 lecteurs de chèques	<b>18 388.80 €</b>
20 supports véhicule 'ventouse ou à vis Portable multifonctions 287 € Px Unitaire	<b>6 888 €</b>

*En fonctionnement :*

Objet de la commande	Montant TTC
Achat d'abonnement carte SIM 24 mois pour 187 équipements et forfait annuel de gestion	<b>23 453.28 €</b>

Ces montants feront l'objet d'un appel de fond de NAM auprès de la STCLM comme suit :

<b>Au titre de</b>	2025	2026
Investissement	18 388.80 €	6 888 €
Fonctionnement	23 453.28 €	

Dans le cas où l'Exploitant souhaite déléguer ou subdéléguer l'une ou plusieurs de ces prestations ou achats à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ces demandes feront l'objet d'un paiement spécifique dont le prix sera fixé en fonction des coûts exposés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour répondre aux besoins exprimés.

## **Article 4 : Entretien et maintenance des matériels**

L'exploitant est chargé de l'entretien des matériels mis à disposition et s'engage à réaliser la maintenance de niveaux 1 et 2 décrits dans la norme AFNOR FD X 60-000. Et conformément aux clauses du contrat de délégation de service public conclu entre la STCLM et Limoges pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport en commun.

Ces actions peuvent porter sur des opérations élémentaires de vérification de l'état des équipements, de maintenance préventive, de remplacement des articles consommables, de remplacement simple sur le site d'un matériel ou sous-ensemble en panne, d'analyse des défauts par rapport aux codes alarme affichés, de vérification de l'état des équipements en vue d'identifier la nécessité d'échanger des composants, de remise en service des équipements si possible, de dépose d'équipements et édition d'une fiche d'intervention, d'envoi des équipements à l'exploitant de la plateforme billettique Modalis.

Dans le cas où l'exploitant ou l'AOM souhaite déléguer ou subdéléguer l'une ou plusieurs de ces prestations à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ces prestations feront l'objet d'un paiement spécifique dont le prix sera fixé en fonction des coûts exposés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour la réalisation de cette prestation.

### **Article 4-1 - Période de garantie**

La date figurant sur le PV d'installation fait office de démarrage de la garantie des équipements. La garantie des équipements est de 2 ans.

La maintenance des niveaux 3 à 5 décrits dans la norme AFNOR FD X 60-000 est réalisée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ou ses partenaires

L'acquisition d'un spare de pièces détachées nécessaires à la réalisation de la maintenance de niveau 1 et niveau 2 devra être acquis par la STCLM.

### **Article 4-2 - Période hors garantie**

La maintenance de niveau 1 et 2 sera toujours assurée par l'Exploitant.

Concernant la maintenance de niveau 3 à 5, les modalités d'exécution devront être précisées ultérieurement et pourront donner lieu à une convention spécifique.

## **Article 5 : Responsabilités et assurances liées aux matériels**

L'exploitant supporte toutes les charges générées par l'usage ou la garde des matériels acquis.

## **Article 6 : Durée de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire et prendra fin à l'issue de la réalisation par les parties des opérations prévues dans son cadre.

## **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des Parties.

### **Article 8 : Résiliation**

Les parties peuvent, d'un commun accord, résilier la présente convention, et ce sans indemnité. Les parties s'engagent à se réunir afin de déterminer les modalités de résiliation de la présente convention.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle compétente.

Fait à Bordeaux, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte  
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**

**Pour Limoges Métropole,**

**Le Président**

**Le Président**

**Pour la Société des Transports en Commun  
De Limoges Métropole,**

**Le Directeur Général**